



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 23 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 octobre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.4 et Add.1)]

59/2. Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/68 du 6 décembre 1999, 55/122 du 8 décembre 2000, 56/51 du 10 décembre 2001, 57/116 du 11 décembre 2002 et 58/90 du 9 décembre 2003, relatives à l'examen et l'évaluation, à sa cinquante-neuvième session, de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue du 19 au 30 juillet 1999 à Vienne¹,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour accroître les avantages à tirer de l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au service du développement humain,

Insistant sur l'importance que revêt l'application de la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »¹, adoptée par UNISPACE III et qui renferme une stratégie destinée à permettre de relever des défis mondiaux en faisant appel aux sciences et aux techniques spatiales et à leurs applications,

Rappelant les aspects originaux de l'organisation d'UNISPACE III, ménageant aux organisations non gouvernementales, aux milieux industriels et aux jeunes, la possibilité de contribuer activement à l'élaboration des textes issus d'UNISPACE III, tout en organisant la Conférence dans la limite des ressources existantes²,

Consciente que l'application des recommandations d'UNISPACE III incombe aux États Membres, au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, suivant les indications du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires, aux organisations intergouvernementales chargées de la

¹ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

² Voir A/C.4/54/9.

coopération multilatérale et aux autres entités menant des activités qui ont trait à l'espace, y compris les entités non gouvernementales, et la jeune génération,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III³,

Notant avec intérêt que la structure des ordres du jour du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique, révisée par le Comité à sa quarante-deuxième session⁴, ainsi que les équipes constituées par le Comité à ses quarante-cinquième et quarante-septième sessions, dirigées par les États Membres qui s'étaient proposés pour remplir cette fonction, ont servi d'instruments exceptionnels pour relancer les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires et appliquer les recommandations d'UNISPACE III⁵,

Remerciant les États Membres et les organisations qui ont participé à ces équipes, en particulier leurs présidents,

Notant que la constitution d'équipes chargées d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III pourrait être considérée par d'autres organismes des Nations Unies comme une formule très utile pour mettre en application les résultats d'autres grandes conférences tenues dans le cadre des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que l'application des recommandations d'UNISPACE III contribue à celle des textes issus des conférences mondiales réunies dans le cadre des Nations Unies, en particulier du Sommet du Millénaire, du Sommet mondial pour le développement durable et du Sommet mondial sur la société de l'information⁶,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)³ ;

2. *Remercie* le Comité et ses organes subsidiaires ainsi que le Bureau des affaires spatiales pour les travaux qu'ils ont menés durant les cinq années écoulées depuis la tenue d'UNISPACE III pour appliquer les recommandations de la Conférence ;

3. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le groupe de travail constitué par le Comité pour élaborer et mettre au point le rapport susmentionné ;

4. *Approuve* le Plan d'action tel que proposé par le Comité dans son rapport⁷ ;

5. *Engage* tous les gouvernements, les entités du système des Nations Unies ainsi que les entités intergouvernementales et non gouvernementales qui mènent des activités ayant trait à l'espace à appliquer les mesures prévues dans le Plan d'action, figurant au paragraphe 4 ci-dessus, à titre prioritaire en vue de poursuivre l'application des recommandations d'UNISPACE III, en particulier de sa résolution

³ Voir A/59/174.

⁴ Ibid., par. 24 et 25. Voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), annexe I.

⁵ Voir A/59/174, par. 29 et 30.

⁶ Ibid., sect. IV.

⁷ Ibid., sect. VI. B.

intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »¹ ;

6. *Note* que le Comité appliquera certaines des mesures figurant dans le Plan d'action en examinant les points inscrits à son ordre du jour ou à ceux de ses organes subsidiaires et par l'intermédiaire des équipes qui poursuivront leurs travaux approuvés par le Comité ;

7. *Prie* le Comité d'examiner ce que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications pourraient apporter à la solution d'une ou plusieurs des questions retenues par la Commission du développement durable comme thème et de soumettre à celle-ci des contributions de fond pour examen ;

8. *Prie également* le Comité d'inscrire à l'ordre du jour de ses sessions à venir, à compter de sa quarante-neuvième session, en 2006, l'examen de ses contributions aux travaux des entités chargées de convoquer les conférences des Nations Unies et/ou d'appliquer les textes qui en sont issus ;

9. *Convient* qu'une étude devrait être consacrée à la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes et que cette étude devrait être établie par un groupe spécial d'experts, prêtés par les États Membres intéressés et les organisations internationales compétentes, et prie le Comité d'examiner l'avancement des travaux du groupe spécial d'experts, à sa quarante-huitième session, en 2005⁸ ;

10. *Demande* aux États Membres de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales d'ici la fin de 2004, en vue de préparer l'étude du groupe spécial d'experts mentionné au paragraphe 9 ci-dessus ;

11. *Invite* les opérateurs du Système mondial de navigation par satellite (GNSS) et de systèmes régionaux d'envisager d'établir un comité international sur le GNSS, ainsi qu'il est proposé dans le Plan d'action⁹, en vue de tirer tout le parti possible de l'utilisation et des applications du GNSS à l'appui du développement durable ;

12. *Encourage* les États Membres à prêter leur concours à l'application du Programme spatial de l'Organisation météorologique mondiale et de sa Stratégie à long terme, ainsi qu'il est proposé dans le Plan d'action¹⁰, en vue de développer la coopération internationale concernant les applications des satellites météorologiques visant à améliorer la prévision météorologique et climatique ;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle du Bureau des affaires spatiales dans l'application des recommandations d'UNISPACE III¹¹, tout particulièrement en vue d'atteindre les objectifs suivants :

a) Intensifier les activités de renforcement des capacités du Bureau en matière de droit de l'espace, notamment en continuant d'organiser des séries

⁸ Ibid., par. 256 - 261.

⁹ Ibid., par. 267.

¹⁰ Ibid., par. 273.

¹¹ Ibid., par. 321 et 322.

d'ateliers sur le droit de l'espace et en élaborant un programme type pour des enseignements de courte durée sur le droit de l'espace ;

b) Étoffer les services consultatifs techniques que le Bureau offre à l'appui de l'exploitation des techniques spatiales, en particulier pour donner suite au Plan d'action ;

c) Demander au Comité d'assurer l'application accrue des recommandations d'UNISPACE III en vue de développer la capacité des pays en développement à initier des programmes pour les applications des techniques spatiales ;

14. *Convient* que les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devraient être concentrées, dans la mesure du possible, sur un petit nombre de thèmes prioritaires retenus chaque année par le Comité ;

15. *Convient également* que le Bureau des affaires spatiales devrait examiner les activités prévues dans le Plan d'action qu'il est chargé d'appliquer et présenter au Comité à sa quarante-huitième session, en 2005, une proposition sur la manière dont ces activités pourraient être intégrées à son programme de travail ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les activités du Bureau des affaires spatiales qui figurent dans le Plan d'action et de veiller à ce qu'elles soient inscrites au programme de travail de l'exercice 2006-2007 ;

17. *Encourage* tous les États Membres et les entités intergouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de questions spatiales à fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, tout en laissant au Bureau des affaires spatiales toute latitude pour mener à bien les activités du Programme suivant les priorités fixées par le Comité ;

18. *Convient* que le Comité devrait poursuivre, lors de ses futures sessions et à compter de sa quarante-huitième session, l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III, jusqu'à ce que le Comité estime que des résultats concrets ont été obtenus.

37^e séance plénière
20 octobre 2004